

UNIVERSITE DE COCODY
FACULTE DE DROIT

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
EPREUVE DE DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS
(SESSION DE NOVEMBRE / DECEMBRE 1990)

1er SUJET: Commentaire de l'article 8 de la loi n°84-1244 du 8 Novembre 1984 portant régime domanial des communes et de la ville d'Abidjan.

"Le domaine public de la commune ou de la ville d'Abidjan est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Toutefois, sans préjudice des pouvoirs de police, des autorisations d'occupation précaire, temporaire et révocable peuvent être données par le maire moyennant paiement des droits ou redevances fixés par le conseil municipal ou par le conseil de la ville d'Abidjan.

Ces autorisations ne peuvent être accordées que si l'utilisation du domaine public de la commune ou de la ville ne gêne pas gravement l'usage collectif principal."

2ème SUJET: Les garanties et les droits du propriétaire victime d'une mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire.